

POLITIQUE RELATIVE AUX DONS, AUX COMMANDITES ET AUX PARTENARIATS



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

POLITIQUE RELATIVE AUX DONS, AUX COMMANDITES ET AUX PARTENARIATS

Instance et date d'adoption :	Conseil d'administration : 2017-05-26
Instance(s) et date(s) de révision :	

Table des matières

1. Dispositions générales	2
1.1 Interprétation de la politique en fonction de la mission de l'Ordre	2
1.2 Définitions	2
Dons	2
Commandites	2
Organisme	2
Partenariats	2
Projet	3
2. Admissibilité.....	3
2.1 Critères d'admissibilité généraux.....	3
2.2 Contributions privilégiées selon le type d'organisme	3
3. Processus d'évaluation et de décision	4
3.1 Constitution du dossier pour fins d'évaluation	4
3.2 Critères d'évaluation et décision.....	4
4. Planification et suivi des projets	5
4.1 Budget annuel et limites	5
4.2 Projets préapprouvés et révision périodique	5
Annexe.....	7

1. Dispositions générales

1.1 Interprétation de la politique en fonction de la mission de l'Ordre

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur l'optométrie*. Suivant ces lois et les règlements applicables, l'Ordre a pour principale mission d'assurer la [protection du public](#), en ce qui concerne la compétence, le savoir et le professionnalisme des optométristes au Québec.

C'est dans le contexte de cette mission que la présente politique relative aux dons, aux commandites et aux partenariats doit être interprétée.

1.2 Définitions

Dons

Toute contribution en ressources humaines, matérielles et financières, à une personne ou à un organisme, à titre gratuit, sans contrepartie. Une telle contribution peut être faite sous forme de bourse lorsqu'il s'agit de soutenir ou récompenser une personne pour des travaux ou une réalisation.

Commandites

Toute contribution en ressources humaines, matérielles et financières à une personne ou à un organisme, en contrepartie d'une visibilité pour l'Ordre.

Organisme

Toute personne physique ou morale ou regroupement de personnes en charge du projet, incluant les organismes sans but lucratif, les organismes publiques et parapubliques, les établissements d'enseignement ou de soins (université, centre intégré de santé et de services sociaux, etc.) et les entreprises privées (à but lucratif).

Partenariats

Toute forme de coopération entre l'Ordre et un organisme, notamment par l'apport conjoint de toute contribution en ressources humaines, matérielles et financières ou par l'autorisation d'utiliser le nom et l'image (logo et autres symboles) de l'Ordre, en fonction d'un objectif commun.

Projet

Activité, évènement ou objectif pour lequel un don, une commandite ou un partenariat est sollicité auprès de l'Ordre.

2. Admissibilité

2.1 Critères d'admissibilité généraux

Les projets auxquels l'Ordre accepte d'adhérer doivent généralement correspondre aux critères suivants :

- L'objectif du projet est principalement lié à la santé oculovisuelle, que ce soit en vue d'améliorer l'accessibilité ou la qualité des services oculovisuels, de soutenir des personnes aux prises avec des problèmes oculovisuels, de prévenir de tels problèmes, etc.
- Le projet est à caractère philanthropique ou, autrement, il n'est pas de nature commerciale et ne constitue pas une source de profits pour l'organisme;
- Les retombées principales du projet seront au Québec, soit parce que l'organisme y est principalement établi, soit parce que le projet s'y déroulera principalement, soit parce que la plupart des personnes qui en bénéficieront y résident.
- L'organisme et le projet ne sont pas à caractère religieux et ne sont liés à aucun parti politique.

2.2 Contributions privilégiées selon le type d'organisme

	Dons	Commandites	Partenariats
Organismes sans but lucratif	X	X	X
Organismes publics et parapublics			X
Établissement d'enseignement ou de soins (université, centre intégré de santé et de services sociaux, etc.)	X (Bourses)	X	X
Entreprises privées (à but lucratif)			X

3. Processus d'évaluation et de décision

3.1 Constitution du dossier pour fins d'évaluation

Sauf exception autorisée par le comité exécutif ou découlant de la présente politique, tout projet doit faire l'objet d'une demande écrite, à l'aide du formulaire joint en annexe, et être soumise à l'Ordre au moins 60 jours avant le début du projet.

3.2 Critères d'évaluation et décision

Le comité exécutif de l'Ordre est responsable d'évaluer les projets pour lesquels une demande est soumise et de décider d'y donner suite ou non, sauf dans les cas suivants :

- S'il s'agit d'une participation à un événement social (cocktail de financement, tournoi de golf, etc.) destiné au financement d'un organisme sans but lucratif ou d'un établissement d'enseignement ou de soins, dont le coût peut être assumé à même le budget alloué pour les frais de représentation, l'évaluation et la décision peuvent être faites par un membre du comité exécutif ou par la direction générale, sans qu'une demande écrite n'ait été présentée par l'organisme.
- si le projet doit se dérouler sur plus d'une année ou s'il excède le budget annuel établi pour les dons, la décision est prise par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité exécutif.

Pour tout projet, les éléments suivants sont considérés aux fins de l'évaluation devant être faite préalablement à la décision:

- la cohérence du projet avec la mission et la planification stratégique de l'Ordre;
- la capacité de l'Ordre, au plan des ressources humaines, financières et matérielles de supporter adéquatement la contribution ou la coopération envisagée, sans compromettre la réalisation de ses activités principales;
- les risques réputationnels pour l'Ordre, considérant les différentes caractéristiques de l'organisme et du projet, notamment en lien avec une controverse publique (dans les médias notamment, des recours judiciaires ou toutes autres circonstances qui pourraient avoir un impact sur la réputation des personnes et organismes qui y sont associés).

Toute décision favorable peut être assortie de conditions et modalités, comme les suivantes :

- Annulation du don ou de la commandite qui n'est pas réclamé dans les 30 jours suivant l'envoi de la réponse de l'Ordre.
- Remise d'un rapport de visibilité dans le cas d'une commandite.

Dans tous les cas, si le projet est annulé, le montant octroyé sous forme de don ou de commandite devra être remboursé à l'Ordre par l'organisme.

Sauf dans le cas de la participation à un événement social, les conditions et modalités de réalisation du projet sont communiquées à l'organisme par écrit par l'Ordre. L'organisme qui signe le formulaire inclus en annexe est réputé s'être engagé à respecter les règles prévues dans la présente politique. Si une entente écrite est établie entre l'Ordre et l'organisme aux fins de la réalisation du projet, la direction générale peut y inclure les conditions et modalités juridiques et administratives qu'elle estime requises dans les circonstances, en plus de celles prévues dans la décision confirmant l'acceptation du projet par l'Ordre.

4. Planification et suivi des projets

4.1 Budget annuel et limites

Chaque année, les prévisions budgétaires de l'Ordre doivent déterminer les sommes allouées aux dons et commandites.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le don annuel maximal à un organisme est de 1 000 \$.

4.2 Projets préapprouvés et révision périodique

Les projets suivant sont considérés comme étant préapprouvés :

- Dons :
 - Contribution annuelle aux bourses d'excellence remises aux finissants du programme de doctorat en optométrie de l'Université de Montréal.
- Commandites :
 - Coûts du vin d'honneur à l'occasion de la Collation des grades des finissants du programme de doctorat en optométrie de l'Université de Montréal.
- Partenariats :
 - Support à diverses activités de la Fondation des maladies de l'œil (FMO), notamment en ce qui concerne le dépistage des problèmes oculovisuels dans

les écoles primaires. Ce support résulte notamment de la participation d'un ou de certains dirigeants de l'Ordre aux activités de la FMO et à la communication aux membres de diverses informations relatives à ces activités. Dans certains cas, la participation aux activités en question peut requérir des déboursés (exemple : achat de billets pour un cocktail de financement ou un souper-spectacle).

Les projets préapprouvés font l'objet d'une révision périodique par le Conseil d'administration, soit au moins une fois à tous les cinq ans. Aussi, chaque année, la liste des projets autorisés par le comité exécutif est soumise au Conseil d'administration.

Annexe

DEMANDE DE DONS, DE COMMANDITES OU DE PARTENARIAT

Conformément à la Politique relative aux dons, aux commandites et aux partenariats de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ)

IMPORTANT

- Avant de compléter le présent formulaire, veuillez prendre connaissance de la **Politique relative aux dons, aux commandites et aux partenariats** de l'OOQ. ***Merci de vérifier si votre projet respecte les critères d'admissibilité avant de présenter votre demande.***
- Veuillez remplir ce formulaire, le signer et le transmettre à l'OOQ au moins 60 jours avant le début du projet.

1. Veuillez cocher la case appropriée

☐ Demande de don ☐ Demande de commandite ☐ Demande de partenariat

2. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom de l'organisme (ou personne) demandeur :

Nom de la personne complétant la présente demande au nom de l'organisme (selon le cas):

Fonction occupée par le demandeur au sein de l'organisme (selon le cas):

Statut du demandeur

- ☐ Organisme sans but lucratif
☐ Organisme public ou parapublic
☐ Établissement d'enseignement ou de soins (université, centre intégré de santé et de services sociaux, etc.)
☐ Entreprise commerciale à but lucratif
☐ Autre (décrire):

Description sommaire de l'organisme demandeur (selon le cas):

Coordonnées du demandeur

Adresse :

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Numéro d'organisme de bienfaisance (selon le cas) : _____

3. INFORMATIONS SUR LE PROJET

Description

Titre : _____

Date : _____

Lieu : _____

Résumez de façon claire et succincte le projet faisant l'objet de la demande ainsi que ses objectifs (au besoin, annexer tout document utile) :

Décrivez les retombées escomptées du projet au Québec :

Contribution demandée à l'OOQ :

Don : _____ \$ Commandite : _____ \$

Partenariat : décrivez la collaboration attendue de l'Ordre ci-après :

Dans le cas d'un don, décrivez la façon par laquelle les sommes demandées seront utilisées :

Dans le cas d'une commandite, décrivez la visibilité qui serait accordée à l'Ordre dans le cadre du projet :

L'OOQ a-t-il déjà soutenu (don, commandite ou autre) un projet du même organisme demandeur?

☐ oui ☐ non

Si oui, précisez :

L'organisme ou le projet a-t-il déjà fait l'objet d'une controverse publique (dans les médias notamment), d'un recours judiciaire ou y a-t-il d'autres circonstances qui pourraient avoir un impact sur la réputation des personnes et organismes qui y sont associés :

☐ oui ☐ non

Si oui, précisez :

Si différent du demandeur, personne ou organisme au nom duquel le don ou la commandite sera versé :

Nom :

Adresse :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Je, soussigné(e), déclare que les renseignements fournis dans le cadre de la présente demande sont véridiques et que je reconnais avoir lu la *Politique relative aux dons, aux commandites et aux partenariats de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ)* et que j'en accepte les termes et conditions.

Signé à _____, le _____

Signature du demandeur

Veuillez acheminer à l'OOQ le formulaire dûment rempli et signé au moins 60 jours avant le début du projet.

Par courriel : communications@ooq.org

Par la poste : Ordre des optométristes du Québec

1265, rue Berri, bureau 505

Montréal (Québec) H2L 4X4

T 514 499.0524 F 514 499.1051